

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-08-04-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Julien CAVEING 84570 BLAUVAC

N° 293/23
17/01/23

Avignon, le 04 août 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur CAVEING Julien
42 rue de Provence
84 150 VIOLES

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Mormoliron	AV 212, 215, 216	0,6850 ha	CAVEING BREST Sabrina
Blauvac	AB 179, 221, 222	1,1708 ha	M et Mme BREST
	A 119, 124, 125, 75	1,7940 ha	
	AC 157, 155	1,2809 ha	
	A 144	0,4230 ha	BREST Sandra
Villes-sur-Auzon	E 63, 64, 65	0,5070 ha	M et Mme BREST

Superficie totale : 5,8407 ha

Votre dossier est enregistré complet le 03 août 2022 sous le n° 84-2022-078 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **04 décembre 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site Internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

